BUDGET PARTICIPATIF
FORMULAIRE

Porteur du projet - citoyen(ne)

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone: _____ Courriel : _____

TITRE DU PROJET

DESCRIPTION DU PROJET *(joindre un document si nécessaire)*

BÉNÉFICES POUR LA MUNICIPALITÉ

LOCALISATION ENVISAGÉE DANS LA MUNICIPALITÉ

COÛT ESTIMÉ DU PROJET (*Estimation associée à la réalisation du projet (enveloppe budgétaire de 45 000$)*

_____$	☐ NON CONNU

CONSENTEMENT ET SIGNATURE

Je, sousigné, _____, déclare être l'auteur du projet soumis. J'ai lu les critères de recevabilités établis pour la présentation du projet. Je reconnais que la Municipalité peut modifier les textes et que, dans le cas d'un changement majeur et si le temps consenti le permet, les modifications me seront transmises.

Signature : Date :_____

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ GÉNÉRAUX

Pour être admissible, le projet peut concerner un secteur, un bâtiment, une rue ou l'ensemble du territoire de Rougemont. Le projet a un impact potentiel à moyen et long terme sur le secteur, selon l'un ou l'autre des volets suivants : environnemental, social, économique, changement de comportement individuel et collectif, amélioration du cadre de vie, renforcement de la participation citoyenne.

Un projet est recevable s'il remplit l'ensemble des critères suivants :

- Il relève des responsabilités de la Municipalité de Rougemont. La réalisation de projets avec des partenaires publics : établissement d'enseignement, communautés religieuses, ministères, organismes à but lucratif et coopératives, est encouragé, mais comme ces projets sont conditionnels à l'autorisation par une tierce partie, ils peuvent générer des délais incontrôlables par la Municipalité.
- Il est **d'intérêt général et à visée collective.**
- Il est une dépense d'investissement, soit un **équipement ou un aménagement**, pouvant inclure des frais d'honoraires et de consultants. On entend par « investissement » toutes les dépenses de construction, de rénovation, de bâtiment ou d'espace public, d'achat de biens amortissables.
- Il est techniquement réalisable.
- Il respecte les lois régissant les villes ainsi que les règlements, politiques ou plans d'action de la Municipalité de Rougemont.
- Il est suffisamment précis pour pouvoir être estimé juridiquement, techniquement et financièrement.
- Les coûts globaux de réalisation sont supérieurs à 5 000 $ et inférieurs à 45 000 $.

Le projet sera jugé irrecevable si :

- Les bénéfices générés par son utilisation ou son usage sont privatisés.
- Il comporte des éléments de nature discriminatoire, diffamatoire ou religieuse.
- Il engendre des frais de fonctionnement récurrents ou des frais de ressources humaines récurrents.
- Il englobe des dépenses relevant de la gestion courante de la Ville (exemple : rémunération du personnel, achats de services, subvention aux associations, etc.).
- Il nécessite une acquisition de terrain, de local ou d'immeuble.
- Il concerne un projet déjà en cours d'exécution.
- Il concerne des dépenses déjà engagées avant l'adoption de la résolution du projet.

FAIRE PARVENIR LES DOCUMENTS À : dg@rougemont.ca

ou par la poste à Municipalité de Rougemont, 61 chemin Marieville, Rougemont, J0L1M0

Municipalité de Rougemont